

# BANK OF AFRICA-SENEGAL

en abrégé

## « BOA - SENEGAL »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration  
au capital social de vingt-quatre milliards (24 000 000 000) de Francs CFA  
Siège social : Immeuble ELAN, Route de Ngor, Zone 12 Almadies – BP 1992 RP – DAKAR  
Agrément N° K 0100 Y  
Registre de Commerce et du crédit mobilier N° SN DKR 2001 B 211

## AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société dénommée « BANK OF AFRICA SENEGAL » en abrégé « BOA SENEGAL » sont convoqués par le Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque qui se tiendra le 16 avril 2021 à 9h 30 mn à l'immeuble Elan II au 2<sup>ème</sup> Etage, Almadies, Zone 12, Route de Ngor à Dakar, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
  - 1.1- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
  - 1.1- Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire sur la reddition de comptes
  - 1.2- Rapports des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
- 2- Approbation des conventions règlementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant Règlementation Bancaire
- 3- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2020
- 4- Distribution des dividendes
- 5- Désignation des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants
- 6- Fixation des indemnités de fonction des administrateurs

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra participer personnellement à l'Assemblée Générale Ordinaire ou se faire représenter par un mandataire de son choix et/ou voter par correspondance. Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de BOA-SENEGAL SA.

Tous les documents afférents à cette Assemblée Générale seront, conformément aux dispositions de l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Commerciales et du GIE, tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Banque à compter du 10 mars 2021.

Pour le Conseil d'Administration  
Le Président

M. Alioune NDOUR DIOUF